



Séance du 04/04/2022

Présents : M. BOURASSEAU Eric, Maire, Mme ADAM Marie-France, Mme ANIZON Marie-Cécile, Mme BLANDIN Pauline, M. BRIZARD Philippe, Mme CHEVALIER Annick, M. DALIGAUT Etienne, M. DENIS Bernard, M. FERRE Alain, M. GAUCHER Cyril, Mme GUEGAN Julie (a rejoint l'assemblée à 20h30), M. HAMON Joël, M. HELIAS Patrick, Mme MOUZAN Régine (a rejoint l'assemblée à 21h30), M. NICOLAS-LE BERRE Erwan, Mme PERCHER Christine, Mme SAULNIER Elise, Mme TEILLARD Stéphanie

Excusés : Mme DRENIAUD Stéphanie, M. FALIGUERHO Hugues, M. GUILLET Stéphane, M. LE BOULAIRE Stéphane, Mme MARCHAND Morgane

A été nommée secrétaire : Mme ANIZON Marie-Cécile

SOMMAIRE

- Evaluation de la dépréciation des créances douteuses
- Approbation des comptes de gestion 2021
- Approbation des comptes administratifs 2021
- Affectation de résultats de fonctionnement : budgets Commune, Assainissement, Maison de Santé, Boulangerie
- Approbation des budgets primitifs 2022 : Commune, Assainissement, Boulangerie, Maison de Santé et Lotissement
- Vote des taux d'imposition
- Subventions aux associations 2022
- Salle de sports : installation de vidéoprotection
- Place de la Mairie : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre
- Tarifs mini camps 2022
- Tarifs sorties éducateur sportif
- Choix d'un nom de rue pour la future déchetterie
- Vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain

Evaluation de la dépréciation des créances douteuses

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie propose d'opter pour une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. La Trésorerie propose ainsi d'opter pour un taux de 15% au montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et / ou contentieuses. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,
VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2022, un taux de 15% au montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et / ou contentieuses
- **DECIDE** d'inscrire chaque année un montant minimum de 100 €
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Approbation des comptes de gestion 2021

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions

modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du ou des budgets annexes suivants de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes : Budget Assainissement, Maison de Santé, Boulangerie, Lotissement

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion des budgets Commune, Maison de Santé, Assainissement, Boulangerie et Lotissement dressés pour l'exercice 2021, par le receveur visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Approbation des comptes administratifs 2021

Les Comptes Administratifs 2021 font apparaître les résultats suivants :

BUDGET COMMUNE - COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	1 752 698,20	Dépenses	1 118 655,99
Recettes	2 414 612,61	Recettes	2 793 511,19
Résultat de l'exercice	661 914,41	Résultat de l'exercice	1 674 855,20
<i>Résultat de l'exercice précédent (affecté à l'investissement)</i>	<i>671 661,93</i>	<i>Résultat de l'exercice précédent</i>	<i>842 528,70</i>
Résultat de clôture	661 914,41	<i>Reprise résultat dissolution Syndicat Tertre Gris</i>	<i>55 717,20</i>
		Résultat de clôture	2 573 101,10

BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	123 276,98	Dépenses	111 507,94
Recettes	173 945,97	Recettes	73 725,53
Résultat de l'exercice	50 668,99	Résultat de l'exercice	-37 782,41
<i>Résultat de l'exercice précédent (affecté à l'investissement)</i>	<i>27 625,89</i>	<i>Résultat de l'exercice précédent</i>	<i>202 097,07</i>
Résultat de clôture	50 668,99	Résultat de clôture	164 314,66

BUDGET BOULANGERIE - COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	4 756,30	Dépenses	11 066,50
Recettes	75 740,53	Recettes	108 848,72
Résultat de l'exercice	70 984,23	Résultat de l'exercice	97 782,22
<i>Résultat de l'exercice précédent (affecté à l'investissement)</i>	8 890,72	<i>Résultat de l'exercice précédent</i>	-273 255,60
Résultat de clôture	70 984,23	Résultat de clôture	-175 473,38

BUDGET MAISON DE SANTE - COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	96 948,28	Dépenses	81 159,32
Recettes	104 741,35	Recettes	148 030,60
Résultat de l'exercice	7 793,07	Résultat de l'exercice	66 871,28
<i>Résultat de l'exercice précédent (affecté à l'investissement)</i>	74 130,60	<i>Résultat de l'exercice précédent</i>	-217 268,42
Résultat de clôture	7 793,07	Résultat de clôture	-150 397,14

BUDGET LOTISSEMENT - COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	63 455,00	Dépenses	63 455,00
Recettes	63 455,00	Recettes	0,00
Résultat de l'exercice	0,00	Résultat de l'exercice	-63 455,00
<i>Résultat de l'exercice précédent</i>		<i>Résultat de l'exercice précédent</i>	
Résultat de clôture	0,00	Résultat de clôture	-63 455,00

Monsieur Éric BOURASSEAU, Maire, n'a pas à prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe BRIZARD, 1er Adjoint,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021,

Approuve le compte administratif 2021 du budget Commune à l'unanimité
Approuve le compte administratif 2021 du Service Assainissement à l'unanimité
Approuve le compte administratif 2021 de la Maison de Santé à l'unanimité
Approuve le compte administratif 2021 de la Boulangerie à l'unanimité
Approuve le compte administratif 2021 du Lotissement à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Affectation de résultats de fonctionnement : budgets Commune, Assainissement, Maison de Santé, Boulangerie

BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Après avoir été informé des résultats du Compte Administratif 2021 du budget général de la Commune,

Constatant que son résultat présente un excédent de fonctionnement s'élevant à : 661 914.41 € (euros et centimes),

DÉCIDE, à l'unanimité de reprendre ce résultat au budget 2022 comme suit :

- Affectation au compte 1068 du budget 2022 de l'excédent de fonctionnement capitalisé d'un montant de 661 914.41 €.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après avoir été informé des résultats du Compte Administratif 2021 du compte annexe du service assainissement,

Constatant que son résultat présente un excédent de fonctionnement s'élevant à : 50 668.99 € (euros et centimes),

DÉCIDE, à l'unanimité de reprendre ce résultat au budget 2022 comme suit :

- Affectation au compte 1068 du budget 2022 de l'excédent de fonctionnement capitalisé d'un montant de 50 668.99 €.

BUDGET MAISON DE SANTE

Le Conseil Municipal,

Après avoir été informé des résultats du Compte Administratif 2021 du compte annexe de la Maison de santé,

Constatant que son résultat présente un excédent de fonctionnement s'élevant à : 7 793.07 € (euros et centimes),

DÉCIDE, à l'unanimité de reprendre ce résultat au budget 2022 comme suit :

- Affectation au compte 1068 du budget 2022 de l'excédent de fonctionnement capitalisé d'un montant de 7 793.07 €.

BUDGET BOULANGERIE

Le Conseil Municipal,

Après avoir été informé des résultats du Compte Administratif 2021 du compte annexe de la boulangerie,

Constatant que son résultat présente un excédent de fonctionnement s'élevant à : 70 984.23 € (euros et centimes),

DÉCIDE, à l'unanimité de reprendre ce résultat au budget 2022 comme suit :

- Affectation au compte 1068 du budget 2022 de l'excédent de fonctionnement capitalisé d'un montant de 70 984.23 €.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Approbation des budgets primitifs 2022 : Commune, Assainissement, Boulangerie, Maison de Santé et Lotissement

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les budgets primitifs 2022 arrêtés lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2022 - COMMUNE

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 203 273.00 €	2 203 273.00 €
Section d'investissement	4 189 042.51 €	4 189 042.51 €
TOTAL	6 392 315.51 €	6 392 315.51 €

BUDGET PRIMITIF 2022 - ASSAINISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	137 646.27 €	137 646.27 €
Section d'investissement	261 083.25 €	261 083.25 €
TOTAL	398 729.52 €	398 729.52 €

BUDGET PRIMITIF 2022 - MAISON DE SANTÉ

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	103 826.00€	103 826.00 €
Section d'investissement	234 223.14 €	234 223.14 €
TOTAL	338 049.14 €	338 049.14 €

BUDGET PRIMITIF 2022 - BOULANGERIE

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	15 670.00 €	15 670.00 €
Section d'investissement	194 973.38 €	194 973.38 €
TOTAL	210 643.38 €	210 643.38 €

BUDGET PRIMITIF 2022 - LOTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	948 975.00 €	948 975.00 €
Section d'investissement	1 063 455.00 €	1 063 455.00 €
TOTAL	2 012 430.00 €	2 012 430.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 16 mars 2022,

Vu le projet de budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Vote des taux d'imposition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire à l'identique les taux d'imposition sur 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 16.87 % + 19.90 % (taux du département) soit 36.77 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49.03 %
- Taxe d'habitation : 15.25 %, ce taux est gelé suite à la disparition programmée de la taxe d'habitation

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Subventions aux associations 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS PLECHATELLOISES	
A.C.C.A.	450 €
A.C.L.C.E.C.	2 000 €
A.P.E. Henri Dès	695 €
A.P.E.L. Saint Michel	385 €
A.P.E.L. Châtellier	420 €
A.P.E.L. Châtellier (dont 1812 € de déficit + 1200 € de garderie)	3 012 €
AVCP - VTT	500 €
Club Joie et Amitié	400 €
J.A. Section Volley	1 150 €
J.A. Section Football	1 000 €
Jardin Tyjoloup	100 €
Les As du Volant	300 €
Les Mille Temps	300 €
Les Valdas	500 €
Loisart	300 €

Moto Club	700 €
Repère des jeunes	550 €
Rire et lâcher prise	100 €
UNC	100 €

AUTRES ORGANISMES	
Protection Civile (Ukraine)	300 €
Association Primevère (Noyal Chatillon Sur Seiche)	100 €

Les subventions suivantes seront versées sous condition :

- Les Valdas : 500 € sous réserve de réalisation des manifestations présentées

A la majorité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstention : 2)

Salle de sports : installation de vidéoprotection

Monsieur HAMON indique qu'il y a de nombreuses incivilités à la salle de sports et propose au Conseil Municipal l'installation d'un système de vidéoprotection. Il présente le devis envoyé par l'entreprise DOREVIA pour l'installation de 6 caméras dont 2 à l'intérieur de la salle.

- DOREVIA : 5 388 € HT soit 6 465.60 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Place de la Mairie : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire indique que le projet de réhabilitation de la place de la Mairie a été revu depuis le commencement de l'étude. En effet, le périmètre défini est désormais beaucoup plus important (route d'accès à l'arrière du Prieuré) et des aménagements supplémentaires ont été prévus. Afin d'actualiser le marché et la rémunération de la maîtrise d'œuvre, Monsieur le Maire soumet l'avenant suivant :

Ancien montant estimatif des travaux : 500 000 € HT

Taux de rémunération : 4.30 %

Ancien montant de rémunération : 21 500 € HT

Nouveau montant estimatif des travaux : 804 750 € HT

Taux de rémunération : 4.30 %

Nouveau montant de rémunération : 34 604.25 € HT

Après délibérations, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Tarifs mini camps 2022

Dans le cadre de l'Accueil de Loisirs, deux mini-camps seront organisés cet été ainsi qu'un mini séjour avec Florent RENOULT, éducateur sportif, pour les plus grands.

- Un mini camp « Brocéliande et ses légendes » du 11 au 15 juillet à Concoret (Atelier modelage, balade contée, spectacle la porte des secrets, ...) pour les enfants nés entre 2011 et 2015

- Un mini camp « nature et sport » du 18 au 22 juillet à Rochefort en Terre (parcours dans les arbres, géocaching, visite guidée de Rochefort en Terre, activité nautique, ...) pour les enfants nés entre 2011 et 2015

- Un mini séjour itinérant en vélo avec Florent RENOULT, éducateur sportif, du 25 au 27 juillet entre Bourg des Comptes / Pléchâtel / Saint Malo de Phily pour les jeunes de 12 à 14 ans

Les tarifs ci-après sont proposés pour les deux séjours :

Mini-camps ALSH :

Quotient familial	Tarif appliqué
0 à 500	110 €
501 à 750	120 €

751 à 1 000	130 €
1 001 à 1 250	140 €
1 251 à 1 500	150 €
1 501 et plus	160 €
Hors Commune avec convention	170 €
Hors Commune sans convention	180 €

Mini-séjours :

Quotient familial	Tarif appliqué
0 à 1 000	60 €
1 001 et plus	75 €

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité ces tarifs.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Tarifs sorties éducateur sportif

Lors des vacances scolaires, Florent RENOULT, éducateur sportif, va proposer des sorties aux jeunes. Il est nécessaire d'établir un tarif pour ces sorties. Il est proposé deux tarifs « uniques ». Le choix du tarif dépendra du coût de chaque sortie :

- Sortie à 10 €
- Sortie à 15 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces tarifs.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Choix d'un nom de rue pour la future déchetterie

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de choisir un nom de voie pour la route qui mène à la future déchetterie. Après délibérations, le Conseil Municipal propose à l'unanimité le nom suivant : route du Perron Coupé.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire présente la déclaration de vente de biens situé dans le périmètre du droit de préemption urbain :

- Parcelle ZR 145, située 7 rue de la Grande Roche au Châtellier ; d'une superficie de 325 m² et appartenant aux consorts BODIN.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ces biens.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)